



Règlement de la procédure de vente.

- Le prix indiqué est renseigné comme étant le prix de départ. Le propriétaire fixe le montant des offres minimum à prendre en considération.
- Le propriétaire, vendeur du bien, se réserve souverainement le droit d'apprécier la hauteur et la qualité des offres. En effet, celui-ci dispose de la faculté, de manière totalement libre et autonome, de vendre ou de ne pas vendre. S'il décide de vendre, il n'est nullement tenu de retenir l'offre la plus élevée mais choisit celle qui lui convient le mieux au regard de ses propres critères (montant de l'offre, conditions suspensives, délai de signature, etc.).
- L'agent immobilier n'a pas le pouvoir de vendre.
- Le refus de l'offre par le propriétaire n'ouvre, au profit de l'offrant, aucun droit à une quelconque indemnité.